

REUNION DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, et le vingt-huit du mois d'avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

Date de convocation : 21/04/2011

Etaient présents : Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire,

Messieurs Patrick BERGUGNAT, Pascal HAURINE, Roger MOUNARD, Dominique ROUX, Pierre HECHES et Mademoiselle Françoise PAULY, Adjointes,

Mesdames et Messieurs : Marie-Bernard COMA, Christophe MENGELLE, Aimé HADDAD, Jean-Pierre CASTERA, Jean MIROULET, Porfirio FERNANDES, Cathy ABADIE, Romain DUPUY, Hugues de ROQUETTE-BUISSON, Pierre GRAZIADEI, Jean-Luc NOGARO, Philippe MYLORD Conseillers Municipaux,

Absents excusés : Mesdames Laurence BOILEAU, Marie-Louise LASNIER, Marie-Jo LASPRESES et Monsieur Patrick DUTEMPLE.

Monsieur Roger MOUNARD à partir de la question n°13.

Pouvoir a été donné :

- Par Madame Laurence BOILEAU à Monsieur Pascal HAURINE

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Hugues de Roquette-Buisson est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : BUDGET THERMAL

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Hugues de Roquette Buisson, conseiller municipal délégué aux finances,

Hors la présence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du budget de la régie thermique, dressé par Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir dûment délibéré, et à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009 :		17 612.98	187 304.50		187 304.50	17 612.98
Part affectée à l'investissement exercice 2010 :	17 612.98					
Opérations de l'exercice :	809 104.47	779 806.68	1 804 340.53	3 399 517.21	2 613 445.00	4 179 323.89
TOTAUX	826 717.45	797 419.66	1 991 645.03	3 399 517.21	2 818 362.48	4 196 936.87
<i>Résultats de clôture :</i>	<i>-29 297.79</i>		<i>1 407 872.18</i>		<i>1 378 574.39</i>	
Restes à réaliser :	0.00	0.00	3 300 000.00	836 335.64	3 300 000.00	836 335.64
TOTAUX CUMULES :	826 717.45	797 419.66	5 291 645.03	4 235 852.85	6 118 362.48	5 033 272.51
RESULTATS DEFINITIFS	<i>-29 297.79</i>		<i>-1 055 792.18</i>		<i>-1 085 089.97</i>	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

QUESTION N°2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Hugues de Roquette Buisson, conseiller municipal délégué aux finances,

Hors la présence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du budget de l'assainissement, dressé par Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir dûment délibéré, et à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009 :	187 849.83		34 939.95		222 789.78	0.00
Part affectée à l'investissement exercice 2010 :						
Opérations de l'exercice :	325 783.11	590 174.33	180 931.89	150 614.77	506 715.00	740 789.10
TOTAUX	513 632.94	590 174.33	215 871.84	150 614.77	729 504.78	740 789.10
<i>Résultats de clôture :</i>	<i>76 541.39</i>		<i>-65 257.07</i>		<i>11 284.32</i>	
Restes à réaliser :	0.00	0.00	129 106.00	159 016.27	129 106.00	159 016.27
TOTAUX CUMULES :	513 632.94	590 174.33	344 977.84	309 631.04	858 610.78	899 805.37
RESULTATS DEFINITIFS	76 541.39		-35 346.80		41 194.59	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

QUESTION N°3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Hugues de Roquette Buisson, conseiller municipal délégué aux finances,

Hors la présence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du budget de l'eau, dressé par Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir dûment délibéré, et à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009 :		4 375.49	34 260.84		34 260.84	4 375.49
Part affectée à l'investissement exercice 2010 :	4 375.49					
Opérations de l'exercice :	547 104.64	594 945.77	86 711.66	72 107.39	633 816.30	667 053.16
TOTAUX	551 480.13	599 321.26	120 972.50	72 107.39	672 452.63	671 428.65
<i>Résultats de clôture :</i>	<i>47 841.13</i>		<i>-48 865.11</i>		<i>-1 023.98</i>	
Restes à réaliser :	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES :	551 480.13	599 321.26	120 972.50	72 107.39	672 452.63	671 428.65
RESULTATS DEFINITIFS	47 841.13		-48 865.11		-1 023.98	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

QUESTION N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal :

Réuni sous la présidence de Monsieur Hugues de Roquette Buisson, conseiller municipal délégué aux finances,

Hors la présence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal, dressé par Monsieur Francis Cazenavette, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir dûment délibéré, et à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009 :		873 676.33	396 136.67		396 136.67	873 676.33
Part affectée à l'investissement exercice 2010 :	641 753.67					
Opérations de l'exercice :	2 431 008.55	3 040 404.57	1 619 543.94	1 554 711.66	4 050 552.49	4 595 116.23
TOTAUX	3 072 762.22	3 914 080.90	2 015 680.61	1 554 711.66	5 088 442.83	5 468 792.56
<i>Résultats de clôture :</i>	841 318.68		-460 968.95		380 349.73	
Restes à réaliser :	0.00	0.00	135 049.58	508 973.50	135 049.58	508 973.50
TOTAUX CUMULES :	3 072 762.22	3 914 080.90	2 150 730.19	2 063 685.16	5 223 492.41	5 977 766.06
RESULTATS DEFINITIFS	841 318.68		-87 045.03		754 273.65	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

QUESTION N°5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N°6 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS BUDGET THERMAL

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget thermal, décide, à l'unanimité :

Déficit de fonctionnement : 29 297.79 €

Excédent d'investissement : 1 407 872.18 €

- d'affecter le déficit de fonctionnement de 29 297.79 € au compte D 002
- d'affecter l'excédent d'investissement de 1 407 872.18 € au compte R 001

du budget thermal 2011.

QUESTION N°7 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget de l'assainissement, décide, à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement : 76 541.39 €

Déficit d'investissement : 65 257.07 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 76 541.39 € au compte de réserve R1068
- d'affecter le déficit d'investissement de 65 257.07 € au compte D 001

du budget assainissement 2011.

QUESTION N°8 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget de l'eau, décide, à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement : 47 841.13 €

Déficit d'investissement : 48 865.11 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 47 841.13 € au compte de réserve R1068
- d'affecter le déficit d'investissement de 48 865.11 € au compte D 001

du budget de l'eau 2011.

QUESTION N°9 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget principal, décide, à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement : 841 318.68 €

Déficit d'investissement : 460 968.95 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement pour un montant de 460 968.95 € au compte de réserve R1068, en couverture du besoin de financement de l'investissement, et pour un montant de 380 349.73 € au compte R002.

- d'affecter le déficit d'investissement de 460 968.95 € au compte D 001 du budget principal 2011.

QUESTION N°10 : BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Hugues de ROQUETTE-BUISSON, conseiller municipal délégué aux finances, décide, à l'unanimité :

- de voter le Budget Primitif Principal 2011, tel que proposé, par nature et au niveau du chapitre, et de fixer les taux d'imposition applicables en 2011 à chacune des trois taxes directes locales comme proposé (taux identiques à ceux appliqués en 2010), à savoir :

	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	10.4 %	10.4 %
Taxe sur le foncier bâti	18.90 %	18.90 %
Taxe sur le foncier non bâti	43.91 %	43.91 %

- de voter les budgets annexes tels que proposés, par nature et au niveau du chapitre, pour l'établissement thermal, le service de l'assainissement et le service de la distribution de l'eau.

QUESTION N°11 : GARANTIE D'EMPRUNT / PROMOLOGIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS sollicitant la Commune d'Argelès-Gazost pour la garantie, à hauteur de 40 % d'un prêt de 688 000,00 € (soit 275 200 €) à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le but de financer en ECO prêt LSR la réhabilitation de 48 logements (économies d'énergies) de la Résidence « Gave d'Azun », rue Néouvielle à Argelès-Gazost,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre Hêches, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 288 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt LSR est destiné à financer la réhabilitation concernant les économies d'énergie de 48 logements situés « Gave d'Azun » rue Néouvielle à Argelès-Gazost.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 688 000 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Echéance : annuelle

Sans différé d'amortissement

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 2.35%

Taux de progressivité des échéances : 0 % l'an.

Sans préfinancement

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

QUESTION N° 12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité accorde un soutien aux associations de son territoire, et conformément aux conclusions de la commission plénière du 21 mars 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Roux et de Mademoiselle Françoise Pauly, adjoints au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations en ayant fait la demande :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Aïkido	400 €
AS Lycée	460 €
ASAL Football	10 000 €
Basket	2 000 €
Pétanque	550 €
Canoé Kayak	650 €
Dauphins	770 €
Gym volontaire	160 €
Judo	2 000 €
Karaté	2 000 €
Montagnards	2 750 €
Chasse	230 €
Pêche	340 €
Tennis	1 830 €
UCL	3 000 €
USA Rugby	20 000 €

ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :

Chorale d'Arièlès	1 000 €
Arts et Passion	100 €
Arts et créativité	100 €
Club Aquarelle	100 €
Chorale du Lavedan	1 200 €

Comité des fêtes	5 000 €
Petit Théâtre	4 300 €
Confrérie de la garbure	500 €
Société d'Etude 7 Vallées	500 €
Société musicale Lavedan	5 000 €

ASSOCIATIONS SOCIALES :

ASS BVE	200 €
Laurier Rose	160 €
ADAPEI	800 €
ANR	160 €
Le Vallon	160 €
ADIL	670 €
Actival	200 €
Croix Rouge	610 €
Restos du Cœur	500 €
Prévention routière	100 €
Retraités gendarmerie	100 €
CCAS Argelès-Gazost	18 000 €

ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE :

Anciens combattants	400 €
Médaillés militaires	200 €

Souvenir français	200 €
UNC	260 €
AFCAMDR	50 €

Le Conseil Municipal,

Considérant que plusieurs associations ont également sollicité l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'actions particulières,

Après en avoir dûment délibéré, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs correspondants, qui en préciseront les conditions de versement (réalisation des opérations subventionnées notamment) :

Subventions exceptionnelles :

Chorale du Lavedan – Chœurs en Lavedan :	1 000 €
Petit Théâtre – Projet Hito :	2 500 €
Muchas Bandas – Edition 2011 :	5 500 €
ASAL – Tournoi Pierre Lasprèses :	600 €
Montagnards Argelésiens – Communication :	500 €
Voyages scolaires : participation fixée en bureau à hauteur de 50 % maximum du coût de revient par élève plafonnés à 30 € par élève, à l'exception des voyages en Espagne du collège qui font l'objet d'une aide spécifique dans le cadre d'une convention de partenariat avec le collège pour le soutien de la section européenne.	

QUESTION N° 13 : LA PYRÉNÉENNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET PARTENARIAT PUBLICITAIRE

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve sportive « La Pyrénéenne », course cycliste qui associe les communes d'Argelès-Gazost, Bagnères de Bigorre et St Lary, aura lieu cette année le 3 juillet 2011,

Considérant que, comme les années précédentes, les trois communes porteuses de ce projet sont sollicitées à hauteur de 3 000 €, d'une part sur le budget principal, par une subvention de 1 500 € et d'autre part sur le budget thermal, par un partenariat publicitaire de 1 500 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique ROUX, adjoint au maire, délégué aux secteurs jeunesse et sports,

Considérant que ce projet présente un réel intérêt pour l'animation locale, et après en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association La Pyrénéenne une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la manifestation du 3 juillet 2011. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal ;
- d'engager avec l'établissement thermal un partenariat publicitaire d'un montant de 1 500 € ;
- de signer avec l'association les conventions dont les projets sont ci-annexés ;
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

QUESTION N° 14 : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales, selon laquelle le Fonds de Solidarité Logement est, depuis le 1^{er} janvier 2005, généré par le Conseil Général et alimenté par les communes en fonction du nombre d'habitants (0.60 € par habitant pour les communes de la tranche comprise entre 2 500 et 5 000 habitants),

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent ; qu'il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ; et que le FSL intervient sur l'ensemble des Communes du Département,

Considérant que la participation demandée à notre Commune pour l'année 2011 est donc de 1 952,00 €, soit un montant égal à celui versé en 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Hêches, adjoint au Maire, délégué au logement, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accepter la participation communale demandée à hauteur de 1 952,00 € au Fonds de Solidarité Logement. Cette dépense sera imputée sur l'article 6552 du budget principal communal.

QUESTION N° 15 : OFFICE DE TOURISME – CONVENTION

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost a confié à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost la gestion et la mise en place des animations touristiques communales,

Considérant que la convention triennale passée en 2008 arrive à échéance le 27 mai 2011, il convient donc de la renouveler,

Considérant que le coût des manifestations programmées pour 2011 s'élève à 97 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Bergugat, adjoint au maire,

Décide, à l'unanimité, de passer une nouvelle convention avec l'office de tourisme sur la base de 97 000 € pour 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTION N° 16 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE THERMOLUDIQUE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu les résultats de l'appel d'offre, analysés par la commission d'appel d'offre des 7 et 20 janvier et du 12 mai 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 janvier et 2 juin 2010, par lesquelles la Commune s'est engagée dans la réalisation d'un marché de travaux comprenant 14 lots, pour un montant total de dépenses de 4 770 661.40 € HT,

Considérant que les travaux sont aujourd'hui bien engagés, mais que des modifications, conduisant à introduire des moins-values et des plus-values, ainsi que quelques travaux supplémentaires se révèlent nécessaires,

Considérant que le coût total de ces modifications s'élève à **87 889.01 € HT**,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 4 avril 2011 qui a examiné ces modifications et propose d'adopter les avenants aux marchés de travaux suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Bergugnat, adjoint au maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Maçonnerie / Gros-Œuvre / VRD

Attributaire : MAS - 8a rue Jean Bourdette – BP 130 – 65104 LOURDES Cedex

Pour mémoire :

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : un million sept cent vingt et un mille cinq cents euros hors taxes (1 721 500.00 € HT)

Avenant n°1 du 18 janvier 2011 – Montant : vingt deux mille cent euros et soixante sept centimes d'euro hors taxes (22 100.67 € HT)

Proposé au vote :

Avenant n° 2 d'un montant de quarante mille cinq cent quarante neuf euros hors taxes (40 549.00 € HT) correspondant aux travaux supplémentaires induits par la mise en place des réseaux d'éclairage public et de l'assainissement pluvial.

Nouveau montant du marché : un million sept cent quatre vingt mille cent quarante neuf euros et soixante sept centimes d'euro hors taxes (1 784 149.67 € HT)

Lot n° 3 : Etanchéité résine des bassins

Attributaire : AMSON – 28, avenue Louis Roche – 92230 Gennevilliers

Pour mémoire :

Marché initial du 07/07/2010 – Montant : quatre vingt seize mille six cent quarante sept euros hors taxes (96 647.00 € HT)

Proposé au vote :

Avenant n°1 d'un montant de six mille six cent soixante dix euros hors taxes (6 670.00 € HT) pour des travaux supplémentaires concernant l'étanchéité des bacs tampon en sous-sol.

Nouveau montant du marché : cent trois mille trois cent dix sept euros hors taxes (103 317.00 € HT)

(Cet avenant avait déjà fait l'objet d'un examen par le conseil municipal le 10.01.2011, mais n'avait pas été préalablement soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil ne pouvait donc valablement délibérer. C'est pourquoi cet avenant fait l'objet d'une seconde présentation ce jour).

Lot n° 4 : Charpente bois – Couverture ardoise – Zinguerie

Attributaire: PYRENEES CHARPENTES – 6, rue du Pibeste – 65400 AGOS-VIDALOS

Pour mémoire :

Marché initial du 27/03/2010 – Montant : trois cent cinquante cinq mille trois cent quatre vingt cinq euros et quatre vingt quatorze centimes d’euro hors taxes (355 385.94 € HT)

Avenant n°1 du 18 janvier 2011 Montant : neuf cent trente quatre euros et soixante quinze centimes d’euro hors taxes (934.75 € HT).

Proposé au vote :

Avenant n°2 d’un montant de deux mille deux cent soixante neuf euros et quatre vingt dix centimes d’euro hors taxe (2 269.90 € HT) pour la réalisation de solins en zinc (+ 922.50 €) et le traitement de l’aspect visuel du troisième mur du jardin d’hiver (+ 1 347.40 €)

Nouveau montant du marché : trois cent cinquante huit mille cinq cent quatre vingt dix euros et cinquante neuf centimes d’euro hors taxes (358 590.59 € HT)

Lot n° 5 : Charpente métallique – Serrurerie

Attributaire : LACAZE - 118b Avenue des sports – 65800 – AUREILHAN

Pour mémoire :

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : cent dix huit mille huit cent quatorze euros hors taxes (118 814.00 € HT)

Avenant n°1 du 18 janvier 2011 – Montant : deux mille neuf cent quatorze euros hors taxes (2 914.00€ HT)

Proposé au vote :

Avenant n°2 d’un montant de moins quatre mille huit cents euros hors taxes (- 4 800.00 € HT) correspondant à la modification des trappes d’accès à l’étage de la Ziggourat (- 2 420.00 € HT), à la suppression de clefs de tirants des façades (- 2 760.00 € HT), et à la mise en place d’échelles pour l’accès arrière des bains de a Ziggourat (+ 380.00 € HT).

Nouveau montant du marché : cent seize mille neuf cent vingt huit euros hors taxes (116 928.00 € HT)

Lot n° 7 : Menuiserie bois

Attributaire : DUSSERT – 65710 – CAMPAN

Pour mémoire :

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : cent six mille sept cent quatre vingt onze euros et quatre vingt cinq centimes d’euro hors taxes (106 791.85 € HT)

Avenant n°1 du 6 mai 2010 de transfert (sans incidence financière)

Avenant n°2 du 18 janvier 2011 – Montant : moins value de mille neuf cent quarante quatre euros et vingt centimes d’euro hors taxes (- 1 944.20 € HT)

Proposé au vote :

Avenant n°3 d'un montant de six mille huit cent quatre vingt un euros et quatre vingt huit centimes d'euro (6 881.88 € HT) correspondant à un surcoût généré par la banque d'accueil et le lambrissage (+ 5 897.88 €) et le remplacement des trappes d'accès à l'étage de la Ziggourat (+ 984.00 €)

Nouveau montant du marché : cent onze mille sept cent vingt neuf euros et cinquante trois centimes d'euro hors taxes (111 729.53 € HT)

Lot n° 8 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds

Attributaire : PARDINA – 1, rue Gabriel Fauré – 65000 TARBES

Pour mémoire :

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : quatre vingt treize mille soixante douze euros et quatre vingt huit centimes d'euro hors taxes (93 072.88 € HT)

Avenant n°1 du 18 janvier 2011 – Montant : deux mille quatre cent trente et un euros et trente trois centimes d'euro hors taxes (2 431.33 € HT)

Proposé au vote :

Avenant n°2 d'un montant de vingt huit mille deux cent trente six euros et quarante sept centimes d'euro hors taxes (28 236.47 € HT) pour la réalisation des moulures en staff de l'accueil et des vestiaires.

Nouveau montant du marché : cent vingt trois mille sept cent quarante euros et soixante huit centimes d'euro hors taxes (123 740.68 € HT)

Lot n° 9 : Revêtements scellés

Attributaire : PARDINA – 1, rue Gabriel Fauré – 65000 TARBES

Pour mémoire :

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : deux cent quarante neuf mille quatre cent onze euros et quarante six centimes d'euro hors taxes (249 411.46 € HT)

Avenant n°1 du 18 janvier 2011 – Montant : moins value de quatre mille cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt huit centimes d'euro hors taxes (- 4 184.88 € HT)

Proposé au vote :

Avenant n°2 d'un montant de moins huit cent cinq euros et quarante centimes d'euro hors taxes (-805.40 € HT) pour la mise en place de siphons de sol, chapes fibrée, faïence murale.

Nouveau montant du marché : deux cent quarante quatre mille quatre cent vingt et un euros et dix huit centimes d'euro hors taxes (244 421.18 € HT)

Lot n° 10 : Peinture

Attributaire : LATU – rue Jean Mermoz – 65000 TARBES

Pour mémoire :

Marché initial du 29 mars 2010 – Montant : trente mille trois cent trente et un euros et un centime d’euro hors taxes (30 331.01 € HT)

Proposé au vote :

Avenant n°1 d’un montant de six mille deux cent soixante dix sept euros et seize centimes d’euro hors taxes (6 277.16 € HT) pour la pose d’un parquet flottant sur la zone d’administration et le traitement des briques de la Ziggourat (+ 3 637.00 €), et le traitement de la banque d’accueil et du lambrissage (+ 2 640.16 €).

Nouveau montant du marché : trente six mille six cent huit euros et dix sept centimes d’euro hors taxes (36 608.17 € HT)

Lot n° 13 : Electricité

Attributaire : SPIE SO - 20, ZA Perbost – 31800 LABARTHE-INARD

Pour mémoire :

Marché initial du 29/03/2010 – Montant : trois cent soixante neuf mille soixante quatorze euros et quarante cinq centimes d’euro hors tax (369 074.45 € HT)

Avenant n°1 du 18 janvier 2011 – Montant : sept cent dix euros hors taxes (710.00 € HT)

Proposé au vote :

Avenant n°2 d’un montant de deux mille six cent dix euros hors taxes (2 610.00 € HT) pour la pose de luminaires (vestiaires / incendie)

Nouveau montant du marché : trois cent soixante douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et quarante cinq centimes d’euro hors taxes (372 394.45 € HT)

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents correspondants.

QUESTION N° 17 : CONSTRUCTION D’UN CENTRE THERMOLUDIQUE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juin 2010, adoptant l’actualisation du plan de financement de l’opération de construction d’un centre thermoludique complémentaire des thermes, à la demande des partenaires financeurs,

Vu les décisions du comité de pré-programmation des aides allouées au Massif de Midi-Pyrénées de décembre 2010, le Conseil Municipal a actualisé le plan de financement du projet – phase 2 (partie thermoludique) par sa délibération du 10 janvier 2011,

Vu les propositions énoncées le 14 avril 2011 lors de la réunion du comité technique local du pôle touristique Hautacam – Argelès – Val d’Azun concernant les aides accordées au projet pour l’année 2011,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Patrick Bergugat, adjoint au maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l’unanimité, d’adopter une nouvelle modification du plan de financement global du projet tel que présenté dans le tableau ci-joint, et d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes.

Phase	Phase 1			Phase 2			Accessibilité PMR			Phase 3						TOTAL GENERAL	%								
	Dossier	Thermo-ludique	%	Etat de l'aide	Thermo-ludique	%	Etat de l'aide	Thermal	%	Etat de l'aide	Accessibilité PMR	%	Etat de l'aide	Thermo-ludique	%			Etat de l'aide	Thermal	%	Etat de l'aide	Economies d'énergie	%	Etat de l'aide	
Autofinancement Argelès-Gazost	982 980.00	64.85%		938 116.00	50.86%		113 605.00	42.08%		29 850.00	29.91%		690 331.00	50.00%		141 241.00	50.95%		51 674.00	54.19%		2 947 797.00	53.86%		
Aides Publiques sollicitées <i>dont :</i>	532 857.00	35.15%		906 543.00	49.14%		156 400.00	57.92%		69 950.00	70.09%		690 330.00	50.00%		136 000.00	49.05%		33 288.00	39.18%		2 525 368.00	46.14%		
Département 65 , dont:	134 000.00	8.84%	Sollicitée	211 731.00	11.48%	Sollicitée	0.00	0.00%		0.00	0.00%		139 500.00	10.10%	Sollicitée	0.00	0.00%		0.00	0.00%		457 683.00	8.36%		
<i>FDT</i>	124 688.00	8.23%	Attribuée	193 495.00	10.49%	Attribuée																			
<i>Pôles touristiques</i>	82 158.00	5.42%		73 234.00	3.97%																				
<i>Convention Pays</i>	42 530.00	2.81%		56 261.00	3.05%																				
<i>Convention Pays</i>				64 000.00	3.47%																				
Région Midi-Pyrénées + 30% Plan de relance	134 000.00	8.84%	Attribuée	198 000.00	10.73%	Attribuée	68 000.00	25.18%	Attribuée	0.00	0.00%		134 000.00	9.71%	Sollicitée	68 000.00	24.53%	Sollicitée	0.00	0.00%		662 569.00	12.11%		
	40 169.00	2.65%	Attribuée				20 400.00	7.56%	Attribuée																
Etat : dont <i>FNADT</i> <i>DGE/DETR</i>	134 000.00	8.84%	Sollicitée	134 000.00	7.26%	Sollicitée	68 000.00	25.18%	Attribuée	24 950.00	25.00%	Attribuée	100 000.00	7.24%	Sollicitée	102 000.00	7.39%	Sollicitée	68 000.00	24.53%	Sollicitée	0.00	0.00%	596 950.00	10.91%
	100 000.00	6.60%	Attribuée	100 000.00	4.62%	Sollicitée																			
	34 670.00		Versée							12 475.00		Versée													
Europe (Feder)	134 000.00	8.84%	Attribuée	415 048.00	22.50%	Sollicitée	0.00	0.00%		0.00	0.00%		214 830.00	15.56%	Sollicitée	0.00	0.00%		0.00	0.00%		763 878.00	13.96%		
	49 721.36		Versée																						
Europe (Feader)	0.00	0.00%		0.00	0.00%		0.00	0.00%		45 000.00	45.09%		0.00	0.00%		0.00	0.00%		0.00	0.00%		45 000.00	0.82%		
Programme PRELUDE Economie d'Energie	0.00	0.00%		0.00	0.00%		0.00	0.00%		0.00	0.00%		0.00	0.00%		0.00	0.00%		7 788.00	9.17%	Sollicitée	7 788.00	0.14%		
Programme PRELUDE Solaire																			25 500.00	30.01%	Attribuée	25 500.00	0.47%		
TOTAL	1 515 837.00	100.00%		1 844 659.00	100.00%		270 005.00	100.00%		99 800.00	100.00%		1 380 661.00	100.00%		277 241.00	100.00%		84 962.00	100.00%		5 473 165.00	100.00%		
TOTAL par phase	1 515 837.00			2 164 564.00									1 792 764.00						5 473 165.00						

QUESTION N°18 : LIGNE DE TRÉSORERIE – RÉGIE THERMALE – CENTRE THERMOLUDIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2011 de la régie thermique, dans le cadre de l'opération de construction d'un centre thermoludique complémentaire des thermes,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avoir entendu le rapport de M. Patrick Bergugnat, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 2 500 000.00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire, selon les conditions suivantes pour un montant maximal de 2 500 000.00 €, indexée sur l'index EONIA + une marge de 0.40 % , jusqu'au 30.12.2011, commission : 0.10 % .
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTION N° 19 : ETABLISSEMENT THERMAL : TARIFS 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Bergugnat, adjoint au maire, sur le fonctionnement de l'établissement thermal d'Argelès-Gazost, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter pour l'année 2011 les modifications de tarifs suivantes (les autres tarifs restent inchangés) :

<u>Balle</u>	<u>6.00€</u>
<u>Haltère</u>	<u>5.00€</u>
<u>Maillot de bain GT</u>	<u>48.00€</u>
<u>Maillot de bain basique</u>	<u>24.00€</u>
<u>Maillot de bain</u>	<u>33.00€</u>
<u>Maillot de bain</u>	<u>18.00€</u>
<u>Maillot de bain</u>	<u>12.00€</u>
<u>Tee shirt</u>	<u>9.00€</u>
<u>Tee Shirt</u>	<u>12.00€</u>
<u>Tee shirt</u>	<u>16.00€</u>
<u>Peignoir</u>	<u>50.00€</u>
<u>Pipette</u>	<u>4.50€</u>
<u>Sandales</u>	<u>8.50€</u>
<u>Sandales</u>	<u>6.50€</u>
<u>Carte postale (lapin)</u>	<u>0.80€</u>
<u>Enveloppe (lapin)</u>	<u>0.30€</u>
<u>Carte postale</u>	<u>1.00€</u>
<u>Enveloppe</u>	<u>0.50€</u>
<u>Semaine remise en forme</u>	<u>142.00€</u>

Pleine forme	36.00€
Détente	26.50€
Découverte 1jr	20.00€
Découverte 6 jrs	114.00€
Spécial accompagnant 9jrs	196.00€
Spécial accompagnant 6 jrs	130.00€
Spécial accompagnant 3 jrs	64.00€
Douche pénétrante	9.00€
Forfait gym	28.00€
Bandages 1	10.00€
Bandages 2	18.00€
Bandages 3	65.00€
Bandages 4	100.00€

QUESTION N° 20 : ETABLISSEMENT THERMAL : MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3122-1 et suivants ;

Vu la convention nationale collective des établissements thermaux ;

Considérant qu'afin de rationaliser la gestion du temps de travail au sein de l'établissement thermal, il est proposé d'appliquer, comme l'autorise la convention collective du thermalisme, la modulation du temps de travail,

Considérant que ce dispositif vise à permettre une répartition de la durée du temps de travail sur toute ou partie de l'année, sur la base d'une durée moyenne de travail de 35 heures hebdomadaires,

Considérant que ce dispositif n'est donc pas applicable au personnel recruté à temps partiel,

Considérant que, en contrepartie de ce dispositif, le contingent d'heures supplémentaires applicable dans l'entreprise est réduit à 90 heures par an,

Considérant les dispositions suivantes :

Période de modulation

Elle est à hauteur de la durée du contrat de travail pour le personnel sous contrat à durée déterminée au titre de la saison ou bien engagé sous CDD pour une durée d'au minimum deux mois.

Planchers et plafonds de modulation

- L'horaire hebdomadaire « plancher » est fixé à 0 heures
- L'horaire hebdomadaire « plafond » est fixé à 48 heures - dans la limite de 6 semaines par an dont 4 en continu- et 44 heures sur douze semaines consécutives.

Délai de prévenance et conditions de modification des calendriers

- Le délai de prévenance est de sept jours ouvrés avant la date à laquelle le changement doit intervenir
- Ce délai est ramené à deux jours en cas de maladie d'un salarié, de baisse non prévisible, d'accroissement exceptionnel d'activité.

Rémunération

- Eu égard aux fluctuations d'horaires inhérentes au principe de la modulation, la rémunération mensuelle est indépendante du nombre d'heures réellement travaillées et donc établie sur la base mensuelle de la durée du travail individuellement applicable au titre du contrat de travail.

- Le paiement du salaire s'effectue donc dans le cadre d'un « lissage de la rémunération », c'est-à-dire sur la base de la « rémunération mensuelle régulée ».
- C'est sur ce principe à partir duquel s'effectue notamment l'indemnisation des périodes non travaillées (congés payés, maladie, absences événements familiaux...), ainsi que le calcul de l'indemnité de licenciement et celui de départ en retraite.

Régularisation / Décompte et paiement des heures supplémentaires

Lorsqu'un salarié n'a pas accompli la totalité de la période de travail prévue, sa rémunération sera régularisée sur la base de son temps réel de travail :

- Si le décompte fait apparaître un trop versé, celui-ci sera compensé sur les salaires dus lors de la dernière échéance de paie,
- Si le décompte fait apparaître un excédent d'heures, un rappel sera effectué au taux normal,

Dans le régime de la modulation, sont considérées comme heures supplémentaires les heures dépassant les durées maximales fixées et celles dépassant la durée moyenne sur l'exercice considéré (durée du contrat).

Rappel des seuils réglementaires et contraintes horaires légales

L'ensemble du dispositif ne saurait faire obstacle au respect des obligations générales suivantes :

- Interdiction de dépasser 10 heures journalières de travail effectif,
- Interdiction de dépasser 48 heures hebdomadaires de travail effectif,
- Interdiction de dépasser 44 heures hebdomadaires en moyenne de travail effectif sur 12 semaines consécutives,
- Obligation de respecter un repos de 11 heures minimum au terme d'une journée de travail,
- Obligation de respecter un repos de 24 heures minimum au terme de six journées de travail.

Décompte des journées de récupération

Lorsqu'ils font l'objet d'une « récupération » - et non d'une indemnisation financière - les jours fériés et dimanche travaillés sont décomptés sur la base de l'horaire effectif devant être pratiqué le jour de ladite récupération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Bergugnat, adjoint au maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter la mise en place du dispositif de modulation du temps de travail à compter de la saison thermale 2011.

QUESTION N° 21 : GESTION DES PRÊTS ET LOCATIONS DU DOJO MUNICIPAL – TARIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 janvier 2011 adoptant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant que la salle du dojo, située avenue Montjoie dans le prolongement du gymnase municipal, et mise à disposition des associations sportives de la Commune, est parfois demandée pour de la location à des professionnels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Roux, adjoint au maire délégué aux secteurs jeunesse et sports, et en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la location du dojo, pour la réalisation d'activités strictement conformes aux équipements spécifiques de cette salle, aux conditions tarifaires suivantes :

Utilisateur	Implanté sur la commune	Mise à disposition gratuite ou Coût de location	Etat des lieux contradictoire + Caution/Montant
DOJO			
Associations	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnels (entreprises, socio-pro) /particuliers	Oui	20 € / heure	Oui/ 500 €

QUESTION N° 22 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau (et son décret d'application 94-469 du 3 juin 1994), codifiée à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs groupements doivent définir, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Argelès-Gazost, adopté par délibération du Conseil Municipal le 3 novembre 2011,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 123-11,

Considérant que les zones d'assainissement non collectif comprennent les secteurs constructibles dont les caractéristiques sont compatibles avec les techniques d'assainissement non collectif et pour lesquels l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas (intérêt pour l'environnement non démontré ou coût excessif),

Considérant que les zones d'assainissement collectif comprennent les secteurs constructibles où la commune a déjà mis en place ou a l'intention d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées,

Considérant que sur la commune d'Argelès-Gazost, deux secteurs ont été identifiés dans le projet de zonage d'assainissement comme étant incompatibles avec l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées. Le secteur de la prairie et le secteur situé au dessus de la ville haute (secteurs la Gravette, le soum d'Ourout, Canerie, Las Bergeres, le Balandrau et Bedats),

Considérant que le coût de réalisation de ce réseau de collecte ne peut se justifier au regard du gain environnemental attendu, compte-tenu notamment de la très faible surface constructible dans ces secteurs,

Considérant que, sur ce point, ce projet de zonage d'assainissement est parfaitement compatible avec le PLU approuvé,

Considérant que l'approbation de ce plan de zonage d'assainissement conditionne le subventionnement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne des travaux réalisés par les particuliers pour leur système d'assainissement autonome,

Considérant qu'après approbation du projet de zonage par le Conseil Municipal, le dossier sera mis à enquête publique conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme et deviendra opposable aux tiers après sa validation définitive,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au maire délégué aux travaux, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement communal tel qu'il apparaît sur le plan ci-annexé,
- de le soumettre à l'enquête publique pour le porter à la connaissance des administrés et recueillir leurs observations,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de mise à enquête publique de ce zonage.

QUESTION N°23 : APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU LYCEE RENE BILLERES MODIFIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2008 par lequel le Lycée-Collège René Billères a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques,

Considérant que ce classement s'est traduit initialement par un cercle de rayon 500 m centré autour du site classé,

Considérant que, du fait d'un faible intérêt architectural et patrimonial de certains quartiers concernés par ce périmètre, la commune a entrepris de modifier ce périmètre en lien avec Mme L'architecte des Bâtiments de France et que le nouveau périmètre, établi suite à une étude réalisée par M. Lavigne, architecte du patrimoine,

Considérant que le nouveau périmètre permet notamment de sortir du périmètre protégé le quartier résidentiel du Gave d'Azun ainsi que celui de la route du stade, et ainsi d'assouplir fortement dans ces secteurs les contraintes en matière d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 13 octobre 2009 approuvant la proposition du nouveau périmètre,

Vu l'approbation de cette proposition par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 2 février 2010,

Vu l'arrêté municipal n°2010-50 en date du 3 juin 2010, prescrivant l'enquête publique de la modification du périmètre, qui s'est déroulée du 5 juin 2010 au 5 juillet 2010,

Vu le rapport rendu le 6 août 2010 par Monsieur Jean –Roger BARICOS, Commissaire enquêteur, avec un avis favorable, et l'absence de remarque du public sur ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 3 novembre 2010 approuvant le périmètre de protection modifié du Lycée-Collège René Billères,

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 12 août 2004 portant sur « les périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver définitivement cette modification du périmètre de protection de façon à ce que celle-ci devienne opposable au tiers, selon le plan annexé ci-joint.

QUESTION N°24 : FORÊT COMMUNALE : BILAN DE GESTION 2010 ET PROGRAMME D'ACTION 2011 DE L'ONF

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de gestion 2010 et la proposition de programme 2011 présentés par l'ONF, et détaillés ci-après :

Bilan de Gestion 2010 :

Récoltes de bois :

En application du plan d'aménagement forestier approuvé par la Commune et suite aux décisions du Conseil Municipal, les principaux martelages ont été effectués sur les parcelles : 2a, 12p, 23.

La tempête Xynthia du 27 février 2010 a provoqué de nombreux dégâts en forêt d'Argelès. Il a été décidé de marteler rapidement les chablis :

- Vente de gré à gré des chablis parcelle 21 (4 ha) : l'exploitation des résineux a pu être menée à bien par la société SUDABIES au cours du mois de juin (1 395 m³ pour 4 627.00 € HT).
- Martelage dans les parcelles 3, 4, 5, 10, 13, et 21 des chablis de hêtre (130 m³) : vente amiable à M. Louis Noguez (130 m³ vendus pour 1 285 € HT)

Les coupes de hêtre sur les parcelles 2a et 12p pour un volume de 575 m³ n'ont pu être vendues en raison de la forte baisse du prix du bois après la tempête.

Des coupes de chablis sur les parcelles Canerie – 23 et Lilha – 10 ont été vendues à des particuliers (9 m³ pour un montant de 103 € HT).

Soit au total, un montant des ventes 2010 : 6 015.00 € HT

Travaux :

Suite au programme proposé à la Commune, les principaux travaux ont concerné :

- L'entretien du réseau routier : fauchage des accotements sur Campla et Tucoy (5.10 km) pour un montant de 1 377.00 € HT ;
- L'entretien du parcellaire, parcelles 22, 9, 11 et 12 sur 2,20 km pour un montant total de 1 938.20 € HT ;
- les travaux de sécurisation du canton de Canerie : abattage de la bordure au dessus du château d'eau et de la route communale pour un coût total de 1 890.00 € HT.

Programme d'action pour l'année 2011 :

Le programme annuel des coupes porte, pour 2011, sur la parcelle 3A et concerne un volume total de 400 m³ pour une **recette estimée par l'ONF à 8 000 € HT.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Hêches, adjoint au maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'acter le bilan de gestion 2010 ;
- d'approuver les propositions d'assiette de coupes mentionnées dans le document ONF « programme d'action pour l'année 2011 » sans modification.

QUESTION N°25 : ECLAIRAGE PUBLIC 2011 – FAÇADE DES THERMES

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, concernant la mise en valeur des façades des thermes,

Considérant que le montant de la dépense est évalué à : 26 312.00 €

Récupération TVA :	4 312.00 €
Participation de la Commune :	22 000.00 €
TOTAL :	26 312.00 €

Considérant que la part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en 15 ans, et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Bergugat, adjoint au maire, et en avoir dûment délibéré,

A l'unanimité :

1. approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 26 312.00 €,
2. engage la commune à garantir la somme de 22 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. engage la commune à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTION N°26 : ADHÉSION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées propose la mise en place d'un service de gestion des dossiers de retraite des agents, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRAL, IRCANTEC et RAFP, et que ce service consiste en une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents, et une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CD en tant que gestionnaire de la CNRACL,

Considérant que l'adhésion à ce service est forfaitaire (600 € pour les collectivités de plus de 20 agents), complétée par une rémunération à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande de la collectivité,

Considérant l'intérêt que présente ce service,

Après avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Françoise Pauly, adjointe au maire, et en voir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 011.

QUESTION N°27 : CRÉATION D'UN POSTE DE PERSONNEL D'ENTRETIEN À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Considérant que les différents travaux réalisés ces dernières années sur les différents bâtiments communaux, une augmentation de la charge de travail du personnel d'entretien a été constatée (augmentation des surfaces, création de nouveaux espaces),

Considérant que, suite à une réorganisation interne, la Communauté de Communes a mis fin aux mises à dispositions de personnel d'entretien intervenant sur certains bâtiments communaux,

Considérant qu'il est donc nécessaire aujourd'hui de créer un poste supplémentaire d'agent d'entretien (adjoint technique territorial) à temps non complet,

Après avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Françoise Pauly, adjointe au maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 28/04/2011 pour intégrer la création demandée. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

QUESTION N° 28 : CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'adjoint administratif en charge de la gestion comptable et budgétaire est en arrêt maladie depuis le mois de juin 2010,

Considérant que, dans l'attente de la réponse du Comité Médical, saisi sur la situation de l'agent, il convient de pouvoir remplacer cet agent par le recrutement d'un agent de remplacement sur une durée supérieure à la durée de l'arrêt maladie de 1 mois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de créer un emploi temporaire à temps complet de responsable administratif et comptable pour nécessités de service.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire en détachement ou un agent contractuel, à temps complet, pour une durée minimale de 6 mois.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°29 : CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR L'ESAT ET PYRENE PLUS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 janvier 2008, 18 mai 2009, 13 août 2009 et 21 décembre 2009 ;

Considérant que dans le cadre du programme de construction de nouveaux locaux pour l'ESAT et PYRENE PLUS, la Commune prend en charge la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment de la manière suivante : partie clôt / couvert et VRD intégralement, et aménagement (second œuvre) de la

partie mise à disposition de PYRENE PLUS uniquement, l'ESAT des 7 Vallées prenant à sa charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de sa partie,

Considérant qu'afin de pouvoir lancer un appel d'offre commun pour l'ensemble des travaux, notamment du second œuvre, la Commune doit constituer avec l'ESAT un groupement de commandes,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de constituer ce groupement de commande, dont la Commune assurera la mission de coordination, et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ESAT la convention de constitution du groupement correspondante.

QUESTION N°30 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT MIXTE EN GAZON SYNTHETIQUE : MARCHÉS DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 18 mars 2011,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 12 et 26 avril 2011, pour l'ouverture des plis et le choix des candidats aux marchés de travaux pour la création d'un terrain de sport mixte en gazon synthétique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au maire délégué aux travaux, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de la commission d'appel d'offres et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport mixte en gazon synthétique avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1: Plateforme, drainage, soutènement, arrosage automatique, gazon synthétique

4 offres présentées, 3 ont été examinées, 1 a été écartée car non-conforme.

Entreprise retenue : ARNAUD ESPACES VERTS (Mandataire) / FIELDTURF TARKETT – solution de base DSP ULTRA 65 MM + SBR – 10, chemin du Buc – 31380 GARIDECH

Montant du marché : 673 632.50 € HT

Estimation : 707 922.40 € HT

Lot n° 2 : Clôtures, main courante, pare ballon

6 offres présentées et examinées.

Entreprise retenue : LACAVE SARL – BP 14, 18 bis route de Lourdes – 65290 JUILLAN

Montant du marché : 53 274.39 € HT

Estimation : 57 902.00 € HT

QUESTION N°31 : ECLAIRAGE PUBLIC - TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, concernant l'éclairage du terrain de sport en gazon synthétique,

Considérant que le montant de la dépense est évalué à : **83 720.00 €**

RÉCUPÉRATION TVA..... **13 720.00 €**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE **70 000.00 €**

TOTAL **83 720.00 €**

Considérant que la part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en **15** ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au maire délégué aux travaux, et en avoir dûment délibéré,

A l'unanimité :

1. approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 83 7250.00 €,
2. engage la commune à garantir la somme de 70 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. engage la commune à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTION N°32 : CONVENTION SECTION EUROPÉENNE D'ESPAGNOL

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par Monsieur le Proviseur pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la section européenne des collèges d'espagnol, année scolaire 2010-2011 ;

Considérant l'intérêt que présente l'activité de cette section pour le collège d'Argelès-Gazost ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au titre du financement des activités de la section européenne d'espagnol du Collège René Billères, à hauteur de 5% du coût global réel, dans la limite d'un plafond de 915.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le l'ensemble des partenaires associés.